

## Irlande : on va légaliser l'avortement...

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

**Date :** 18 décembre 2012



C'est l'avortement par la petite porte. L'« opinion » ayant été dûment travaillée par les médias à la suite de la mort de Savita Happalanavar, le gouvernement irlandais vient d'annoncer qu'il légalisera l'avortement dans les cas où la vie de la mère est en péril, c'est-à-dire qu'il rendra légal la mise à mort directe d'un être humain pour en « sauver » un autre.

Les pouvoirs publics entérinent ainsi la jurisprudence « X » qui rendait la chose possible, y compris en cas de menace de suicide, mais sans qu'une loi vînt préciser les circonstances où les médecins peuvent être assurés de l'impunité, « incertitude » dénoncée par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire A, B et C contre Irlande. Cet arrêt n'exigeait pas la légalisation de l'avortement, seulement une information claire et précise de la femme quant à ses « droits », mais la pression du lobby de l'avortement, une interprétation en ce sens

de l'arrêt par les grands médias et l'affaire Savita ont poussé le gouvernement à accomplir le pas. Voulait-il réellement y résister ? Là est la vraie question, dans une nation restée profondément pro-vie.

Le ministre de la Santé, James Reilly a reconnu qu'il s'agit d'une « question sensible » mais a assuré que la République irlandaise était d'abord soucieuse « d'assurer et de renforcer la sécurité des femmes enceintes » dans un pays qui présente, avec sa législation pro-vie, un des plus petits taux de mortalité maternelle du monde entier...

Le gouvernement entend fixer ce que les médecins qui « doivent fournir ces soins » peuvent légalement entreprendre, « tout en prenant toujours en compte l'égal droit à la vie de l'enfant à naître ».

Le Premier ministre conservateur du Fine Gael a indiqué que les élus membres de son parti n'auraient pas la liberté de vote sur la question...

La question de la menace de suicide n'a pas encore été publiquement abordée. Dr Berry Kiely, de *Pro-Life Campaign*, soulignant que tout traitement médical nécessaire pour sauver la vie de la mère et pouvant entraîner indirectement la mort de l'enfant à naître est déjà légal en Irlande, a noté que l'ajout du critère de la menace de suicide va radicalement modifier la pratique médicale dans ce pays, ainsi que le système légal puisque cela établirait pour la première fois dans la loi la mise à mort directe et intentionnelle de l'enfant à naître. « **Une femme qui se dit suicidaire parce qu'elle est enceinte de ce bébé, dit en réalité qu'elle ne veut pas d'un bébé vivant à la fin du processus. Dans cette situation, vous êtes en fait en train de d'apporter l'assurance intentionnelle que son bébé soit mis à mort** », a-t-elle [souligné](#).

Hilary White de LifeSite rapportait [ici](#), il y a quelques jours, qu'en vingt ans, **aucun** des avortements pratiqués en Grande-Bretagne sur des femmes irlandaises n'a répondu à une situation de danger pour la vie de la mère ; les données du gouvernement du Royaume-Uni sur cette période ne répertorient que des avortement liés à des causes socio-économiques. Le fichier « section F » répertoriant obligatoirement les avortements pratiqués « pour sauver la vie de la mère » ne listent aucune femme irlandaise de 1992 à 2010, soit la période pour laquelle ces données sont librement consultables. Il n'y en a pas une seule non plus sous la « section G » qui liste les avortement pratiqués pour « prévenir un dommage grave et permanent à la santé physique ou mentale de la femme enceinte ».

Le rapporteur spécial de l'ONU chargé du droit à la santé, Anand Grover, s'est [exprimé](#) lundi à Dublin pour enjoindre à l'Irlande de dépénaliser l'avortement et de le rendre accessible aux femmes de manière sûre lorsque la poursuite de la grossesse met en danger leur santé, martelant que le droit à la vie de la mère est « plus important que la vie d'un enfant à naître dont la vie est conditionnée par un accouchement sûr ».

Il s'exprimait lors d'un séminaire du National Women's Council of Ireland pour dire sa « particulière inquiétude quant à la situation des femmes en Irlande ». Revenant sur l'affaire Savita, morte d'une septicémie à la suite d'une fausse couche – Anand Grover a assuré qu'une telle chose ne se serait jamais produite en Inde. (Qui compte des centaines de fois plus de

morts maternelles que l'Irlande et où l'élimination des petites filles à naître est un fléau national...). Anand Grover est lui-même Indien ; et avocat militant des droits homosexuels.

Il a également affirmé que là où l'avortement est illégal les femmes font l'objet de discriminations que les hommes ne subissent pas. Et d'ajouter – en violente contradiction avec l'ensemble des traités onusiens – que l'accès aux services de santé reproductive et sexuelle sûrs et légaux est un droit humain fondamental pour les hommes comme pour les femmes, et que pour ces dernières cela inclut le droit à l'avortement.

**• *Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)***

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)